

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 520 Voeu relatif au traitement des déclarations préalables de travaux

Le Conseil de Paris,

Considérant les nombreuses déclarations préalables de travaux déposées à la Direction de l'Urbanisme intéressant le 13^e arrondissement ;

Considérant que l'avis de la Mairie d'arrondissement est aujourd'hui uniquement sollicité sur les projets de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager ;

Considérant les enjeux locaux et de proximité que certaines déclarations préalables recouvrent ;

Considérant les diverses sollicitations de riverains à propos de projets de déclarations préalables pour lesquels la Mairie d'arrondissement a peu de visibilité ;

Considérant le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil du 13^e arrondissement lors de la séance du lundi 25 novembre 2019 ;

Sur proposition de Jérôme COUMET, Annick OLIVIER, Marie-Pierre de la GONTRIE et des élus du groupe socialiste et apparentés, au nom de l'exécutif,

Emet le vœu :

que soit proposé dans le cadre de la révision de la Charte des Arrondissements, que chaque Mairie d'arrondissement puisse être sollicitée pour avis sur l'ensemble des déclarations préalables déposées à la Direction de l'Urbanisme qui visent des travaux localisés dans l'arrondissement concerné.